



2025 -81

## ARRETE MUNICIPAL INTERDICTION DE CIRCULER FÊTE DE LA MUSIQUE

Nous, Maire de Ricarville, commune déléguée de Terres-de-Caux

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et suivants, L.1311-1 à 1311-8 ; L.2122-21 et L.2213-6,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2121-1, L 2122-1 et suivants, L 2125-1 et suivants,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le Code pénal,

**Vu** la demande formulée par **Monsieur Gilbert LACHEVRE**, qui organise la « Fête de la Musique », le **vendredi 20 juin à partir de 18h00 jusqu'au samedi 21 juin 2025 à 2h00**, place Raymond SOUDAIS – Ricarville- 76640 TERRES-DE-CAUX,

**Considérant** qu'à l'occasion de la fête de la musique, des accidents et des encombrements pourraient se produire dans cette voie si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés,

### ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La circulation et le stationnement de tous véhicules, seront rigoureusement interdits le **vendredi 20 juin à partir de 18h00 jusqu'au samedi 21 juin 2025 à 2h00**, place Raymond SOUDAIS sauf les véhicules des services de secours, médecins et infirmières.

**ARTICLE 2 :** Cette manifestation sera matérialisée sur place, par les organisateurs de la Fête de la Musique, **et sous leur responsabilité**. Ils s'engagent à respecter, en toutes circonstances, les lois et règlements se rapportant tant à l'occupation des lieux qu'aux activités autorisées.

**ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions de lois et règlements en vigueur. Tous véhicules en infraction à la législation en vigueur pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 4 :** Monsieur Le Maire, Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Terres-de-Caux, le Chef de la police municipale intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Terres-de-Caux, le 21 mai 2025

**Gilbert LACHEVRE,**  
**Maire de Ricarville**



*7, avec Fauville au coeur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermouville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville